



CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES

PROJET MINIER ROSE LITHIUM-TANTALE

**DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR L'APPROBATION DU CAMPEMENT DE
TRAVAILLEURS ET POUR L'AJOUT DE BANCS D'EMPRUNT**

**COMPLÉMENT D'INFORMATION – RÉPONSES AUX QUESTIONS ET
COMMENTAIRES DU MELCCFP – QUESTIONS 12 ET 13**

RÉF. WSP : CA-WSP-231-01762-00

DATE : 7 MAI 2024

CONFIDENTIEL

CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS
CRITIQUES

PROJET MINIER ROSE LITHIUM- TANTALE

**DEMANDE DE MODIFICATION DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
L'APPROBATION DU CAMPEMENT DE
TRAVAILLEURS ET POUR L'AJOUT DE
BANCS D'EMPRUNT**

**COMPLÉMENT D'INFORMATION – RÉPONSES
AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU
MELCCFP – QUESTIONS 12 ET 13**

CONFIDENTIEL

RÉF. WSP : CA-WSP-231-01762-00
DATE : 7 MAI 2024

VERSION FINALE

Préparé pour
CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES
80 BOULEVARD DE LA SEIGNEURIE OUEST, BUREAU 201
BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 5M3

Préparé par
WSP
11E ÉTAGE
1600, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H 1P9
CANADA
T : +1-514-340-0046
F : +1-438-843-8111
WSP.COM

GESTION DE LA QUALITÉ

VERSION	DATE	DESCRIPTION
00	1 ^{er} mai 2024	Préliminaire
01	6 mai 2024	Version finale (pour validation)
02	7 mai 2024	Version finale

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR



Alain Chabot, directeur de projet
Développement des affaires
WSP Canada Inc.



Jean Lavoie, géographe, M.A.
Gestionnaire de projets
WSP Canada Inc.

RÉVISÉ PAR



Nancy Duquet-Harvey
Directrice sénior de développement durable
et d'environnement
Corporation Lithium Éléments Critiques



Paule Blanchet, M.Sc.A.
Gestionnaire principale
Services gestion environnementale
WSP Canada Inc.

Référence à citer :

WSP. 2024. *Projet minier Rose lithium-tantale. Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'approbation du campement de travailleurs et pour l'ajout de bancs d'emprunt, complément d'information – Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP – Questions 12 et 13.* Document produit pour Corporation Lithium Éléments Critiques. Réf. WSP : CA-WSP-231-01762-00. 12 pages, tableaux, carte et annexes.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES	3
1.1 Condition 6 : Campement de travailleurs	3
TABLEAUX	
TABLEAU 1 PÉRIODES SERVANT À REPRÉSENTER LES SAISONS BIOLOGIQUES DU CARIBOU FORESTIER DANS LE NORD-DU-QUÉBEC	4
TABLEAU 2 RÉPARTITION DES POINTS TÉLÉMÉTRIQUES DE CARIBOU FORESTIER PAR SAISON BIOLOGIQUE EN FONCTION DU RAYON EN PÉRIPHÉRIE DU CENTRE DE LA MINE DE 2019 À 2023.....	5
TABLEAU 3 NOMBRE DE TRAVERSÉES PAR LE CARIBOU FORESTIER DES ROUTES DU NORD ET NEMISCAU – EASTMAIN-1 DE 2014 À 2023.....	7
CARTE	
CARTE 1 TRAVERSÉE DES ROUTES DU NORD ET NEMISCAU – EASTMAIN-1 PAR LE CARIBOU FORESTIER DE 2014 À 2023	9
ANNEXES	
A ESPÈCES EN PÉRIL INSCRITES – CARIBOU (EXTRAIT DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, WSP, 2023)	
B USAGE COURANT DES TERRES À DES FINS TRADITIONNELLES (EXTRAIT DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, WSP, 2023)	
C CARTE QC-91 : PERTURBATIONS DE L'HABITAT DU CARIBOU FORESTIER (TIRÉE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'ACÉE (1 ^{ÈRE} SÉRIE), WSP, 2019)	

INTRODUCTION

La Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de certains autres ministères, a procédé à l'analyse de la demande de modification du certificat d'autorisation (CA) pour le projet minier Rose lithium-tantale de Corporation Lithium Éléments Critiques (Critical Elements), visant la modification et l'ajout au projet de bancs d'emprunt. Cette analyse incluait également l'approbation de la condition 6 du CA, portant sur le campement de travailleurs.

À la suite de cette analyse, le MELCCFP a transmis à Critical Elements des questions et commentaires supplémentaires pour les questions 12 et 13 afin de pouvoir poursuivre l'analyse et conclure sur l'acceptabilité de la demande de modification du CA. Le présent document répond aux questions et commentaires du MELCCFP.

1 RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1.1 CONDITION 6 : CAMPEMENT DE TRAVAILLEURS

QC – 12. Le site minier se trouve à proximité d'un des rares secteurs où la présence de caribous forestiers, une espèce désignée vulnérable au Québec et menacée au fédéral, a été confirmée au nord du 52e parallèle. Des sites d'hivernage et de mise bas ont été documentés de part et d'autre des différents emplacements des infrastructures du projet.

En effet, des inventaires du caribou forestier ont été réalisés par le secteur Faune du MELCCFP à proximité du site visé pour le projet en 2020 et cette information est disponible depuis peu. Une cinquantaine de caribous forestiers y ont été répertoriés et des données télémétriques acquises par la suite ont confirmé leur présence. L'augmentation du transport et de la circulation de la main-d'œuvre et des matériaux granulaires, provenant de bancs d'emprunt localisés tant au nord et au sud du complexe principal, pourrait avoir un impact sur le caribou forestier. Il pourrait y avoir une augmentation de l'évitement du secteur et une diminution de la connectivité entre les secteurs, particulièrement de part et d'autre du campement et de la route d'accès. À la lumière des nouvelles informations disponibles, le promoteur doit évaluer l'impact cumulatif de son projet sur le caribou forestier, incluant le campement, les bancs d'emprunts et le projet minier, et ce, en tenant compte de l'augmentation du trafic qui va en découler. Cette évaluation doit notamment considérer le dérangement des individus, le rayon d'évitement par le caribou et les barrières aux déplacements. Le promoteur doit identifier les mesures d'atténuation appropriées qu'il compte mettre en place pour réduire cet impact.

Réponse :

Selon les enquêtes menées auprès des familles crie en 2020 et 2024, les caribous migrateurs fréquentaient régulièrement le secteur entre 2004 et 2008. Toutefois, depuis cette période, il y a eu très peu d'observations de caribous dans le secteur concerné, que ce soit pour le caribou migrateur ou forestier. Des inventaires du caribou forestier ont été réalisés en 2020 par le secteur Faune du MELCCFP, et ce, à proximité du site visé pour le projet. Cette information est disponible depuis peu et une demande d'information a été acheminée auprès du MELCCFP afin d'obtenir notamment les données télémétriques et d'inventaires de caribou les plus récentes pour avoir un portrait actualisé de la fréquentation du secteur par cette espèce, notamment en fonction de son cycle vital annuel. Cette demande d'information a été effectuée pour une zone élargie de 100 km du centroïde du site minier afin de mieux percevoir, dans la mesure du possible, la présence de couloirs de migration saisonnière des caribous. Les données télémétriques et d'inventaires du caribou sont des éléments fondamentaux sur lesquels s'appuie le système de suivi des populations de caribous forestiers du MELCCFP. Il est à noter cependant que l'absence de points télémétriques ne signifie pas l'absence de caribou dans une portion de territoire, du fait que les caribous ne sont pas tous porteurs de collier. Les mesures d'atténuation ainsi que le programme de surveillance et suivi environnemental et social proposés à Critical Elements prennent en considération cette incertitude concernant l'utilisation du territoire par le caribou (annexe A). Ils contribueront à réduire les risques de dérangement et à mieux documenter l'évolution des populations de caribou et de son utilisation du territoire. Également, comme mentionné dans le programme de suivi, il y a plusieurs opportunités avec les communautés locales de discussions des impacts du projet sur leurs usages traditionnels et ressources (annexe B).

Les données ont été classées par saison biologique couvrant le cycle annuel de cette espèce afin de bien distinguer la fréquentation en période plus critique (mise-bas, post-mise-bas, hiver) des périodes où l'espèce est moins vulnérable et plus mobile sur le territoire (été, automne, printemps). Les périodes retenues pour le classement par périodes biologiques sont celles généralement utilisées par la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec du MELCCFP, en se basant sur la technique présentée dans *Rudolph et Drapeau 2012*¹.

Tableau 1 Périodes servant à représenter les saisons biologiques du caribou forestier dans le Nord-du-Québec

Saison	Début	Fin
Printemps	7 avril	20 mai
Mise-bas	21 mai	12 juin
Post-mise-bas	13 juin	26 juillet
Été	27 juillet	11 octobre
Automne/rut	12 octobre	16 décembre
Début de l'hiver	17 décembre	28 janvier
Fin de l'hiver	29 janvier	6 avril

Extrait de *Rudolph et Drapeau 2012*

L'analyse des données télémétriques et des données d'inventaires de caribou forestier des cinq dernières années (2019 à 2023) démontre que le territoire, dans un rayon de 20 km du centroïde du site minier, a été très peu utilisé par cette espèce au cours de cette période (tableau 2). Ainsi, la situation est demeurée comparable à celle décrite à la section 7.6.4.1 de l'étude d'impact environnemental qui concluait que les caribous forestiers avaient très peu utilisé cette zone.

Les données des cinq dernières années indiquent en effet que seul un caribou mâle a fréquenté le secteur en périphérie de la mine dans un rayon de 10 km au début de la période de rut, durant laquelle les caribous sont très mobiles. Il a été moins d'une journée dans la zone de 5 km. Le même individu a été environ quatre jours dans la zone de 5 à 10 km et un autre caribou femelle a fréquenté la limite extérieure de cette zone pendant une journée au printemps et 3 jours en été, qui correspondent aussi à des périodes où le caribou est très mobile. La zone de 15 à 20 km a été fréquentée par quatre caribous, dont les trois mentionnés précédemment. Cette fréquentation s'est effectuée principalement lors des périodes d'automne et de printemps. De ces derniers, deux ont fréquenté la limite extérieure de cette zone, soit un pour une journée au début de la période de mise-bas et l'autre pendant un maximum de deux jours à la fin de la période de post-mise-bas. Finalement un autre caribou a aussi fréquenté la limite extérieure de la zone pendant une journée en été. Les zones excédant 20 km du centre du site minier ont été fréquentées plus intensivement pendant toutes les périodes saisonnières. Globalement, nous pouvons constater que les principales aires de mise-bas et post-mise-bas des caribous porteurs de collier télémétrique sont localisées à l'extérieur d'un rayon de 20 km du centroïde du site minier. Concernant les aires d'hivernage, elles sont généralement localisées à l'extérieur d'un rayon de 30 km du centre du site minier. La zone à l'intérieur d'un rayon de 20 km est généralement très peu utilisée par le caribou forestier, qui l'a fréquentée lors de déplacements sans y séjourner lors des périodes où les individus sont plus mobiles, soit le rut, le printemps et l'été.

1 Rudolph, T. D., P. Drapeau, M.-H. St Laurent et L. Imbeau. 2012. Situation du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) sur le territoire de la Baie James dans la région Nord-du-Québec. Rapport scientifique présenté au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et au Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee). Montréal, Québec. 77 p

Tableau 2 Répartition des points télémétriques de caribou forestier par saison biologique en fonction du rayon en périphérie du centre de la mine de 2019 à 2023

Nb de point d'occurrence	Saison biologique							Total général
	Automne/ Rut	Début de l'hiver	Fin de l'hiver	Printemps	Mise bas	Post- mise-bas	Été	
0 à 5 km	1							1
2021040 (M) Assinica	1							1
5 à 10 km	4							4
2021040 Assinica (M)	4							4
10 à 15 km	4			1			5	10
2021040 (M) Assinica	4							4
2022072 (F) Assinica							2	2
2020077 (F) Reconnaissance				1			3	4
15 à 20 km	17		1	5	1	2	54	80
2021040 (M) Assinica	6							6
2022072 (F) Assinica	1			1		2	28	32
2020076 (F) Reconnaissance			1					1
2020077 (F) Reconnaissance	10			4	1		26	41
20 à 25 km	23			39	20	147	242	471
2021040 (M) Assinica	8					2		10
2022072 (F) Assinica	6			26	10	131	190	363
2020074 (F) Reconnaissance				1				1
2020075 (F) Reconnaissance				4				4
2020077 (F) Reconnaissance	9			8	10	14	52	93
25 à 30 km	48	1	6	82	70	141	123	471
2021040 (M) Assinica	8				24	48	14	94
2022072 (F) Assinica	8			13	43	4	22	90
2020074 (F) Reconnaissance				1	3			4
2020075 (F) Reconnaissance			6	29				35
2020076 (F) Reconnaissance	1			10				11
2020077 (F) Reconnaissance	31	1		29		89	87	237
30 à 35 km	65	6	35	164	87	138	138	633
2021040 (M) Assinica	7			5	17	48	58	135
2022072 (F) Assinica	3			16	18	5	12	54
2020074 (F) Reconnaissance	14	4		7	2			27
2020075 (F) Reconnaissance	17	2	34	5			3	61
2020076 (F) Reconnaissance	6		1	55				62
2020077 (F) Reconnaissance	18			76	50	85	65	294

Nb de point d'occurrence	Saison biologique							
	Automne/ Rut	Début de l'hiver	Fin de l'hiver	Printemps	Mise bas	Post- mise-bas	Été	Total général
35 à 40 km	222	195	282	155	94	88	258	1294
2021040 (M) Assinica	23	6	4	23	3	1	16	76
2022072 (F) Assinica				1				1
2020074 (F) Reconnaissance	28	79	42	37	18			204
2020075 (F) Reconnaissance	116	52	149	39	12	55	99	522
2020076 (F) Reconnaissance	21	30	20	13		21	33	138
2020077 (F) Reconnaissance	34	28	67	42	61	11	110	353
40 à 45 km	367	252	416	212	124	268	429	2068
2021040 (M) Assinica	15	47	72	53	1			188
2022072 (F) Assinica				12				12
2020074 (F) Reconnaissance	54	40	127	43	2		4	270
2020075 (F) Reconnaissance	198	122	107	94	99	190	278	1088
2020076 (F) Reconnaissance	63	26	45	1	12	13	49	209
2020077 (F) Reconnaissance	37	17	65	9	10	65	98	301
45 à 50 km	56	19	71	93	20	7	85	351
2021040 (M) Assinica		4		8	1			13
2022072 (F) Assinica	10	6		16			1	33
2016034 (F) Assinica		5	60	10				75
2020074 (F) Reconnaissance	10	4		47	5		14	80
2020075 (F) Reconnaissance	17			10			13	40
2020076 (F) Reconnaissance	8		2		11	2	31	54
2020077 (F) Reconnaissance	11		9	2	3	5	26	56
Total général	807	473	811	751	416	791	1334	5383

Une analyse des données télémétriques des 10 dernières années a été effectuée afin de valider la migration des caribous porteurs de collier de part et d'autre de la route Nemiscau – Eastmain-1 et de la route du Nord, ceci afin d'évaluer l'effet prévisible du projet sur ces couloirs de migration dû à l'augmentation du trafic sur ces réseaux routiers. Le tableau 3 présente les informations concernant les caribous qui ont traversé ces routes pendant cette période.

Nous pouvons constater qu'aucun caribou porteur de collier n'a traversé la route Nemiscau – Eastmain-1 pendant les 10 dernières années, et ce, tant au sud qu'au nord du site de la mine projetée. Ainsi selon l'information dont nous disposons, l'augmentation du transport et de la circulation de la main-d'œuvre et des matériaux granulaires, provenant de bancs d'emprunt localisés tant au nord et au sud du complexe principal, ne peuvent avoir aucun impact sur le caribou forestier.

De plus pour les périodes de de 2014 à 2017 ainsi qu'en 2019 et 2020, aucun caribou porteur de collier n'a traversé la route du Nord. En 2018, une seule femelle porteuse de collier a traversé la route du Nord en fin de période d'automne (carte 1). Lors des trois dernières années, soit de 2021 à 2023 inclusivement, 5 caribous porteurs de collier ont effectué au total 13 traverses dont 11 sur la route du Nord et 2 au point de jonction de cette route avec la route Nemiscau – Eastmain-1.

Il est à noter que les tracés indiqués sur la carte pour ce caribou femelle en période printanière ont été projetés en reliant des points très distancés et ne correspondent pas toujours au parcours effectué par le caribou. Il est probable qu'il a longé la route du Nord pour la traverser à l'ouest de la route Nemiscau – Eastmain-1.

En général, les caribous ont traversé la route du Nord en périodes printanière et automnale. Un mâle l'a traversée en période de rut, un autre mâle en été et finalement, une femelle en période hivernale. Pour l'ensemble des caribous qui ont traversé les routes, la distance parcourue, dans la même journée, de part et d'autre de celles-ci est généralement de plus de 4 km. Ceci indique clairement que le caribou forestier tend à s'éloigner de la route le plus rapidement possible et qu'il a déjà tendance à l'éviter.

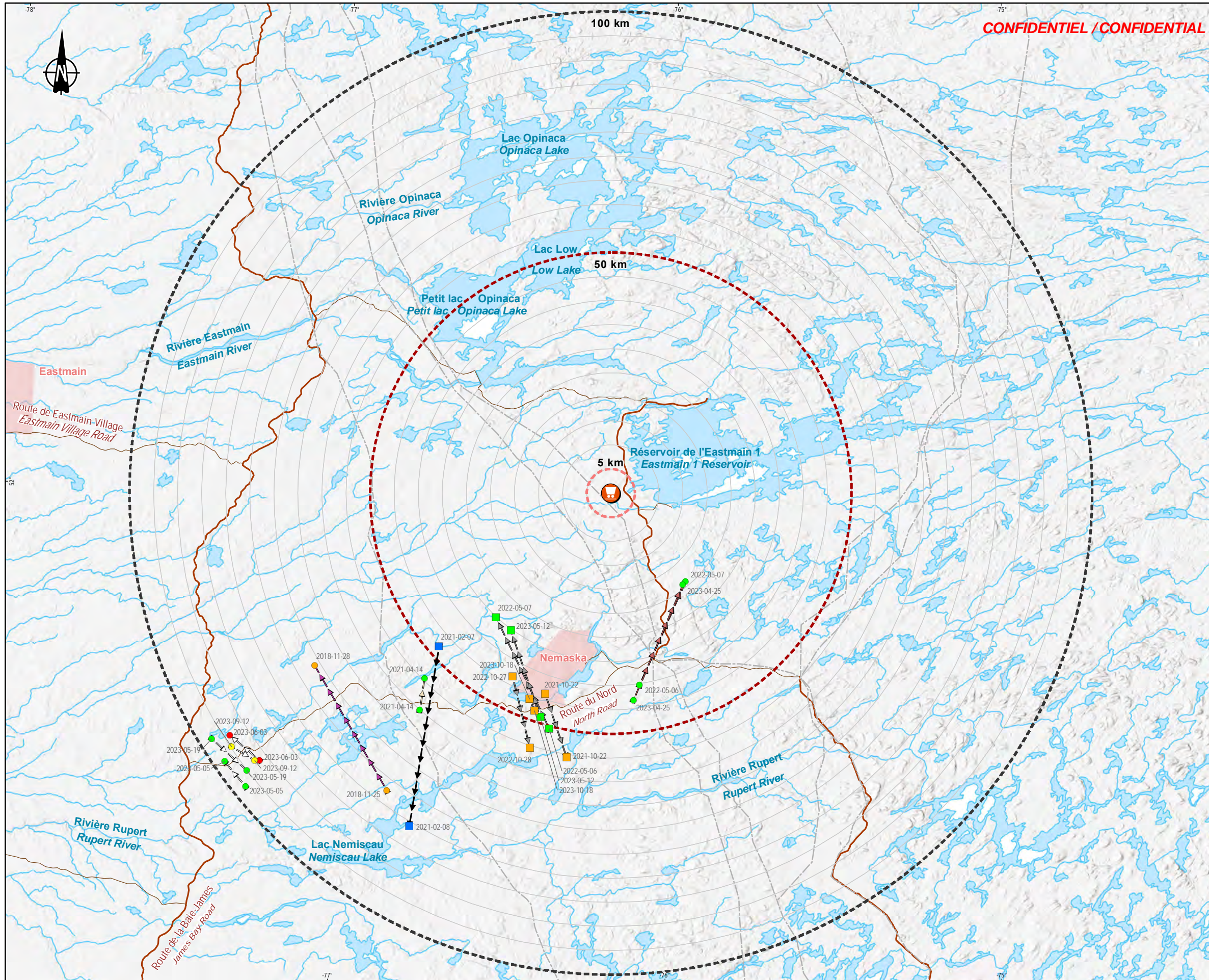
Deux tronçons de la route du Nord ont été traversés à plusieurs reprises par les mêmes caribous, dont un à la limite ouest du territoire de catégorie 1 de la communauté de Némaska où un caribou femelle a effectué quatre transits à des périodes différentes de 2021 à 2023. Un autre individu a traversé à quatre reprises dans le secteur près du point de jonction de la route du Nord avec la route de la Baie-James. En général, les caribous ont traversé la route du Nord en périodes printanière et automnale. Un mâle a effectué une traversée en période de rut, un autre mâle en été et une femelle en période hivernale.

Comme mentionné précédemment, pour l'ensemble des caribous qui ont traversé les routes, la distance parcourue, dans la même journée, de part et d'autre de celles-ci est généralement de plus de 4 km. Ceci indique clairement que le caribou forestier tend à s'éloigner de la route le plus rapidement possible et qu'il a déjà tendance à l'éviter.

Tableau 3 Nombre de traversées par le caribou forestier des routes du Nord et Nemiscau – Eastmain-1 de 2014 à 2023

Individus	Saison biologique	Années						Total général
		2014 à 2017	2018	2019 et 2020	2021	2022	2023	
Traversée de la route du Nord		0	2	0	3	2	6	13
2020076 (F) Reconnaissance								1
2021-02-07 au 2021-02-08	Hiver				1			
2020077 (F) Assinica								5
2021-10-22 au 2021-10-22	Automne				1			
2022-05-06 au 2022-05-07	Printemps					1		
2022-10-27 au 2022-10-28	Automne					1		
2023-05-12 au 2023-05-12	Printemps						1	
2023-10-18 au 2023-10-18	Automne						1	
2021040 (M) Assinica								1
2021-04-14 au 2021-04-14	Printemps				1			
2023011 (M) Assinica								4
2023-05-05 au 2023-05-05	Printemps						1	
2023-05-19 au 2023-05-19	Printemps						1	
2023-06-03 au 2023-06-03	Mise-bas						1	
2023-09-12 au 2023-09-12	Été						1	
2018094 (F) Assinica								2
2018-11-25 au 2018-11-28	Automne		1					
2018-12-07 au 2018-12-07	Automne		1					

Individus	Saison biologique	Années						
		2014 à 2017	2018	2019 et 2020	2021	2022	2023	Total général
Traversée point de jonction des routes du Nord et Nemiscau - Eastmain-1		0	0	0	0	1	1	2
2022072 (F)								2
2022-05-06 au 2022-05-07	Printemps					1		
2023-04-25 au 2023-04-25	Printemps						1	
Nombre total par an			2		3	3	7	15



CONFIDENTIEL / CONFIDENTIAL

Zones d'étude / Study Areas

- Rayon de 100 km - Analyse de la connectivité écologique / 100 km radius - Ecological connectivity analysis
- Rayon de 50 km / 50 km radius
- Rayon de 5 km - Rayon d'influence de la mine / 5 km radius - Mine radius of influence
- Rayon de 5 km / 5 km radius
- Projet Rose Lithium-Tantale / Rose Lithium-Tantalum project

Traversée des routes du Nord et Nemiscau – Eastmain-1 par le caribou forestier de 2014 à 2023 / Crossing of the North and Nemiscau - Eastmain-1 Roads by Woodland Caribou from 2014 to 2023

Caribous forestiers / Woodland

- Assinica
- Reconnaissance

Saison biologique / Biological season

- Printemps / Spring
- Mise bas et post mise bas / Farrowing and post-
- Été / Summer
- Automne/Rut / Autumn/Rut
- Hiver / Winter

Individu / Individual

- 2018094 (Femelle / Female)
- 2020076 (Femelle / Female)
- 2020077 (Femelle / Female)
- 2021040 (Mâle / Male)
- 2022072 (Femelle / Female)
- 2023011 (Mâle / Male)

Hydrographie / Hydrography

- Cours d'eau / Water stream
- Plan d'eau / Water body

Infrastructures existantes / Existing Infrastructures

- Ligne de transport d'énergie électrique / Electric power transmission line
- Chemin d'accès / Access road
- Route principale / Main road

Note : Cette approche de diffusion de données de caribou forestier a été préalablement autorisée par le MELCCFP (Référence courriel de Guillaume Szor transmis à Alain Chabot le 30 avril 2024)

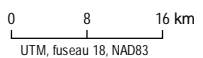


Projet Rose Lithium-Tantale / Rose Lithium-Tantalum Project

Demande de modification d'autorisation ministérielle / Request for Modification of Ministerial Authorization

**Carte 1 / Map 1
Traversée des routes du Nord et Nemiscau – Eastmain-1 par le caribou forestier de 2014 à 2023 / Crossing of the North and Nemiscau - Eastmain-1 Roads by Woodland Caribou from 2014 to 2023**

Sources :
SDA, 1:20 000, MRNF, 2024-02
BDCA, 1:1 000 000, MRNF, 2014



Avril 2024 / April 2024

Préparation : A. Brousseau
Dessin : V. Venne
Approbation : A. Chabot
CA0024968_1296_da_c1_80_caribou_route_wspb_240430.mxd



Comme mentionné dans l'étude d'impact (WSP, 2019, section 7.6.4.1), l'emplacement du site minier du projet Rose lithium-tantale et des environs est, dans un rayon de 50 km, un des secteurs présentant le plus grand taux de perturbation de l'habitat du caribou forestier par les éléments anthropiques.

L'étude d'impact a démontré que le taux de perturbation de l'habitat du caribou forestier dans des rayons de 5 km et 10 km autour de la mine, incluant donc les sites du camp des travailleurs et les deux bancs d'emprunt, était respectivement de 99 % et 74 % (voir carte à l'annexe C). L'évaluation des effets cumulatifs, dans un rayon de 50 km en périphérie de la mine, avait démontré une perte additionnelle de 0,01 % d'habitat non perturbé présentant les caractéristiques biophysiques requises pour le caribou forestier afin de satisfaire les besoins de son cycle vital.

Les nouveaux secteurs utilisés, pour y installer le camp permanent et exploiter les bancs d'emprunt (B-4 et B-8), occuperont une superficie maximale de 12 ha. Cette superficie ne fera pas varier significativement la proportion de perte d'habitat non perturbé (carte de l'annexe C). De plus, ces nouvelles composantes du projet s'implanteront dans des milieux déjà perturbés par des éléments naturels (feu) ou anthropiques (route). Nous pouvons donc conclure qu'elles n'auront aucun effet cumulatif additionnel en termes de perte d'habitat pour le caribou forestier.

Le banc d'emprunt B-8 sera accessible à partir de la route principale (route Nemiscau – Eastmain-1) par l'utilisation d'un ancien chemin qui sera réouvert sur une longueur de 1,3 km, tandis que le site B-4 sera accessible par un nouveau chemin qui sera aménagé à partir de la route principale sur une longueur de seulement 150 m. Concernant le site du camp permanent, un nouveau tronçon de chemin d'environ 40 m permettra de le relier à la route principale. Étant donné la proximité des bancs d'emprunt et du site du camp avec la route principale Nemiscau – Eastmain-1, leurs aménagements n'entraîneront aucun effet cumulatif sur la fragmentation de l'habitat du caribou forestier. De plus, ils seront majoritairement aménagés dans des secteurs où l'habitat du caribou est déjà perturbé de façon permanente, notamment par la zone d'influence de la route principale que le caribou semble éviter sur une distance de 4 km et plus.

Les distances de transport entre les deux bancs d'emprunt (B-4 et B-8) et le site de la mine sont respectivement d'environ 7,25 km et 7,5 km. Ces bancs d'emprunt seront principalement utilisés en phase de construction du complexe minier, qui s'étalera sur une période d'environ deux ans. Le transport des employés depuis le camp permanent jusqu'au site minier se fera à l'aide d'autobus électriques sur une distance d'environ 5 km. Un autobus assurera aussi le transport des employés cris entre Nemiscau et la mine (environ 40 km). Le camp permanent des travailleurs étant maintenant à proximité de la mine permettra de réduire le trafic routier quotidien, et ce, sur une base annuelle. Considérant la faible distance entre la mine et les bancs d'emprunt, que le camp est dorénavant plus proche du site minier et que le transport depuis ces sites s'effectuera par la route principale, l'augmentation de la fréquentation n'aura pas d'effets significatifs sur la fragmentation de l'habitat du caribou forestier, dû à son évitement de la zone (haut taux de perturbation). De plus, l'analyse des données télémétriques démontre qu'aucun caribou porteur de collier n'a traversé la route Nemiscau – Eastmain-1 au cours des dix dernières années. L'augmentation du trafic sur cette route que générera le projet minier n'aura ainsi aucun effet additionnel significatif sur l'évitement des routes par le caribou forestier.

À la fermeture des bancs d'emprunt et du site de camp, les mêmes mesures de remise en état que celles prévues pour le site minier seront appliquées. Ainsi, l'ensemble des superficies seront notamment revégétalisées avec des essences de conifères afin d'éviter leur colonisation par des essences de feuillus. Un suivi de la végétation des aires revégétalisées sera effectué sur une période minimale de deux ans. De plus, toutes les mesures d'atténuation avancées dans le programme de suivi environnemental et social sur le caribou, déposé au COMEX en novembre 2023, seront appliquées pour le camp et les sablières.

QC – 13. Le promoteur doit inclure un suivi des impacts de l'ensemble des activités de son projet sur le caribou forestier et son habitat au moyen d'un addenda au programme de suivi environnemental et social. Ce suivi pourrait par exemple inclure une collaboration pour déployer des colliers télémétriques supplémentaires pour mieux comprendre la dynamique spatiale des caribous utilisant ce secteur et de documenter les déplacements avant et après installation du projet ainsi que son impact sur le caribou.

Réponse :

L'analyse des nouvelles données télémétriques démontre qu'il n'y a eu aucune confirmation de migration de caribou de part et d'autre de la route Nemiscau – Eastmain-1 dans un rayon de 30 km de la mine projetée durant les dix dernières années. Dans une approche de précaution, Critical Elements mettra tout de même en œuvre les mesures prévues au programme de suivi et de surveillance sur le caribou, notamment afin de prévenir d'éventuels changements dans l'utilisation du territoire par cette espèce.

Dans cette perspective, comme indiqué au tableau 6-3 du programme de suivi environnemental et social sur le caribou déposé au COMEX en novembre 2023 (annexe A), Critical Elements s'engage à collaborer avec le MELCCFP pour mieux comprendre la dynamique spatiale des caribous utilisant ce secteur. Cette collaboration reste à définir, mais pourrait être, par exemple, une participation au déploiement de nouveaux colliers télémétriques.

Le caribou forestier semble avoir intensifié le nombre de fois qu'il a traversé la route du Nord au cours des trois dernières années principalement en périodes printanière et automnale pendant lesquelles il est plus mobile. Les collisions de caribou avec des véhicules sont identifiées comme un niveau de préoccupation faible par Environnement Canada (Environnement Canada 2020²). Cependant, Critical Elements désire réduire d'éventuels risques de collision et mieux sensibiliser les utilisateurs de la route du Nord à la présence potentielle de caribous forestiers. Dans cette perspective, Critical Elements s'engage à contribuer à un programme d'installation de panneaux préventifs indiquant un niveau de risque de présence de caribous forestiers. Ceci permettra d'augmenter la vigilance des utilisateurs et d'améliorer la détection d'indices de présence de cette espèce en lien avec les mesures d'atténuation et le programme de surveillance cités précédemment, qui prévoient notamment la mise en place d'un système de communication entre les conducteurs afin de signaler tout signe de présence de caribou.

Concernant l'évitement de la route par le caribou, l'analyse des données démontre que le caribou s'éloigne rapidement des routes dans une distance moyenne d'environ 4 km dans une journée, ce qui démontre qu'il évite déjà ces infrastructures. L'augmentation de la circulation causée par le projet minier n'apportera pas un changement significatif de la situation actuelle. Les mesures d'atténuation proposées, notamment le transport par convoi en cas de signe de présence de caribou, permettront de réduire ce risque et le programme de suivi environnemental et social contribuera à mieux documenter l'évolution de la situation, notamment celle des couloirs de migration du caribou de part et d'autre des routes utilisées pour le transport de minerai extrait de la mine.

2 ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. 2020. Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Ottawa 155 p.

ANNEXE

A

ESPÈCES EN PÉRIL
INSCRITES – CARIBOU
(EXTRAIT DU PROGRAMME
DE SUIVI
ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL, WSP, 2023)

6 ESPÈCES EN PÉRIL INSCRITES

6.1 CARIBOU

6.1.1 INTRODUCTION

Le caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*, population boréale) est inscrit à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29) comme étant menacé sur le territoire canadien et est considéré vulnérable au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (chapitre E-12.01). Il fait l'objet de plans de rétablissement tant au fédéral qu'au provincial. Le caribou forestier est considéré comme une composante sensible de la faune dans le secteur du projet. Ce dernier a affecté négativement l'altération de son habitat (sources anthropiques et humaines). Les activités d'exploration et d'exploitation minières font partie des activités humaines pouvant occasionner des effets négatifs sur l'espèce du fait de la perte et la fragmentation de l'habitat dues aux diverses infrastructures nécessaires à de tels projets (ex. : routes, lignes sismiques, campements, haldes et autres infrastructures minières) (ECCC, 2020).

En août 2021, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a donné son aval au projet (ECCC, 2021). En vertu de cet aval, WSP a préparé, pour le compte de Critical Elements, le programme préliminaire de suivi des caribous. Celui-ci permet de mesurer la justesse de l'évaluation environnementale et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées.

6.1.2 DOCUMENTS SUR LESQUELS SE BASE LE PRÉSENT PROGRAMME DE SUIVI

Les sous-sections 6.1.2.1 à 6.1.2.3 présentent les divers documents servant de base à la préparation du présent programme de suivi décrit à la section 6.1.3 ci-dessous. Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur et les exigences des instances gouvernementales y sont spécifiées.

6.1.2.1 ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental (ÉIE) déposée aux autorités compétentes (WSP, 2019), Critical Elements s'est engagée à mettre en place des mesures d'atténuation des effets néfastes du projet sur un ensemble de composantes de l'environnement.

Ces mesures, applicables à toutes les phases du projet, seront mises en place par Critical Elements et feront l'objet d'un suivi interne afin de vérifier qu'elles sont bien appliquées.

Le tableau 6-1 ci-dessous résume les sources d'impact susceptibles d'induire des effets sur les populations de caribou ainsi que les mesures d'atténuation prévues par l'ÉIE.

Tableau 6-1 Résumé des mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact sur l'environnement

Sources d'impact	Mesures d'atténuation
<p>Phases de construction, d'exploitation et de fermeture :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Installation des infrastructures temporaires et permanentes; — Transport et circulation; — Dérangement par le bruit. 	<p>Les caribous forestiers et migrateurs font l'objet de mesures d'atténuation spécifiques (WSP, 2019a, 2019b). Celles-ci sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Mettre en place un système de communication permettant de signaler aux employés et sous-traitants toutes observations ou indices de présence de caribous sur les routes donnant accès au site minier. — Élaborer un module de formation des employés et des sous-traitants afin de les sensibiliser à la précarité des populations de caribou et développer leur aptitude à distinguer d'éventuels indices de présence. — Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en cas de présence d'un caribou à proximité de la mine. — Informer les employés de la présence de caribous à proximité des infrastructures de la mine ou sur les routes d'accès à celle-ci, pour augmenter leur niveau de vigilance et limiter les risques de dérangement ou de collision. — Intensifier l'horaire de transport en période journalière et la réduire en période nocturne en raison du risque plus élevé de collision. — Interrompre temporairement une partie des activités de la mine si elle présente un niveau de risque élevé pour les caribous dans le secteur. — La circulation de la machinerie et des camions sera limitée à l'emprise des chemins d'accès et des aires de travail. Des clôtures de plastique identifieront clairement les limites des aires de travail. — Le surveillant de chantier s'assurera du bon entretien de l'équipement bruyant et verra au bon état des silencieux et des catalyseurs de la machinerie. — Respecter les normes relatives au bruit contenu dans la Note d'instructions 98-01 sur le bruit du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). — Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le bruit à la source. — Munir les équipements mobiles d'une alarme sonore à large bande pour signaler les mouvements de recul. — Mettre en place un programme de sensibilisation des utilisateurs de machinerie afin d'éviter les claquements de bennes, la chute d'objets d'une hauteur élevée et l'optimisation des méthodes de travail. — Tous les équipements résidants aux chantiers excluant les équipements de passage (p. ex. camions artisans dix roues) ou les équipements utilisés sur de courtes périodes seront munis d'alarme de recul à bruit blanc. — Tous les équipements électriques ou mécaniques non utilisés devront être éteints, incluant également les camions en attente d'un chargement excédant cinq minutes. — L'utilisation de frein moteur devra être proscrite à l'intérieur de la zone du chantier. — Lors des travaux de restauration, utiliser des espèces résineuses pour éviter le phénomène de colonisation des espèces feuillues (phénomène d'enfeuillage).

Source : WSP, 2019.

6.1.2.2 DÉCLARATION DE DÉCISION ET ENGAGEMENTS

Le 10 août 2021, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada a remis à Critical Elements sa déclaration de décision relative à l'évaluation environnementale du projet minier Rose (MECC, 2021) émise aux termes de l'article 54 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012).

La déclaration de décision précise un ensemble de conditions à respecter par le promoteur du projet. La mise en place d'une série de programmes de suivi est l'une de ces conditions. Les modalités d'élaboration des programmes de suivi sont également indiquées.

Plusieurs articles de la déclaration de décision précisent les exigences applicables aux programmes de suivi.

Les articles 5.1 et 5.5 et certains de leurs sous-articles précisent ce qui suit en ce qui concerne le suivi des caribous :

Tableau 6-2 Articles de la déclaration de décision relative à l'évaluation environnementale du projet minier Rose (MECC, 2021) émise aux termes de l'article 54 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

Articles	Sous-articles (si applicables)
<p>5.1 Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec le Gouvernement de la Nation Crie, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les autres autorités compétentes, et met en œuvre, durant toutes les phases du projet désigné, un plan d'action pour le caribou. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, le promoteur :</p>	<p>5.1.1 élabore des mesures d'atténuation à mettre en œuvre en cas de présence de caribous dans la zone du projet désigné, sur les routes d'accès du site minier et dans un rayon de quatre kilomètres de la zone du projet désignée pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet désignés sur le caribou causés par les perturbations sensorielles et les collisions avec les véhicules, notamment en modifiant la fréquence, l'horaire et les modalités des activités minières et de transport du minerai;</p> <p>5.1.2 offre une formation régulière de sensibilisation à tous les employés et les entrepreneurs associés au projet désigné pouvant rencontrer des caribous sur la précarité du caribou, comment distinguer les indices de leur présence et les mesures à mettre en œuvre advenant la présence de caribou ou d'indice de leur présence;</p> <p>5.1.3 met en œuvre un mécanisme de communication entre le promoteur et les employés et les entrepreneurs associés au projet désigné pour informer le promoteur de la présence de caribous et pour signaler aux employés et aux entrepreneurs associés au projet désigné, y compris aux conducteurs de camions de transport du minerai, toute présence de caribous;</p> <p>5.1.4 avise les employés et les entrepreneurs associés au projet désigné, y compris les conducteurs de camions de transport du minerai, de toute présence de caribous dans la zone du projet désigné, sur les routes d'accès du site minier et sur la route Nemiscau- Eastmain-1;</p> <p>5.1.5 met immédiatement en œuvre les mesures élaborées conformément à la condition 5.1.1 si le promoteur observe ou est informé de la présence de caribous dans la zone du projet désigné ou sur la route de transport du minerai;</p> <p>5.1.6 si le promoteur observe ou est informé de la présence de caribous dans un rayon de 500 mètres de la zone du projet désigné, cesse toute activité de dynamitage et ne recommence pas ces activités avant la confirmation qu'aucun caribou n'est présent dans un rayon de 500 mètres de la zone du projet désigné;</p>

Articles	Sous-articles (si applicables)
	<p>5.1.7 si le promoteur observe ou est informé de la présence de caribous dans un rayon de quatre kilomètres de la zone du projet désigné, met immédiatement en œuvre les mesures élaborées conformément à la condition 5.1.1 et détermine, en consultation avec les Premières Nations et les autorités compétentes, si des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires et informe le maître de trappage du terrain RE01 de la présence de caribous.</p>
<p>5.5 Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le Gouvernement de la Nation Crie et les Premières Nations, et met en œuvre durant toutes les phases du projet désigné, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation pour éviter de causer des effets environnementaux négatifs sur le caribou. Le programme de suivi comprend les mesures d'atténuation mises en œuvre pour satisfaire aux conditions 5.1 et 5.2).</p>	

Les exigences générales de la déclaration de décision et les exigences spécifiques des articles 5.1 et 5.5 constitueront les points de référence pour le programme de suivi du caribou.

6.1.2.3 EXIGENCES DU COMEX

Aucune exigence n'est formulée pour le présent programme. Par ailleurs, la zone du futur projet minier Rose Lithium-Tantale est située à la limite de l'aire de répartition nord du caribou forestier ainsi qu'à la limite sud du troupeau de caribous migrants de la rivière aux Feuilles. Au niveau du caribou forestier, le secteur du projet minier est généralement considéré peu propice pour cet écotype, principalement dû au taux de perturbation de l'habitat déjà très élevé.

Selon le suivi télémétrique effectué par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), peu de caribous forestiers fréquentent présentement ce secteur. Au niveau du caribou migrant, la zone du futur projet minier a déjà été fréquentée dans le passé par quelques individus pendant la période hivernale, mais, depuis quelques années, le suivi télémétrique effectué par le MFFP indique que le troupeau de la rivière aux Feuilles demeure présentement à des latitudes plus élevées, à la suite du déclin important de l'abondance du troupeau. Selon le MFFP, la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement de 2017 couvre adéquatement les impacts possibles du projet sur les caribous forestiers et migrants.

La perturbation supplémentaire de l'habitat qui découlera du projet minier Rose lithium-tantale n'aurait pas d'effets majeurs sur le caribou.

6.1.3 PROGRAMME DE SUIVI

Le programme de suivi reprend les mesures citées précédemment tout en les bonifiant et vise à en vérifier le succès d'application.

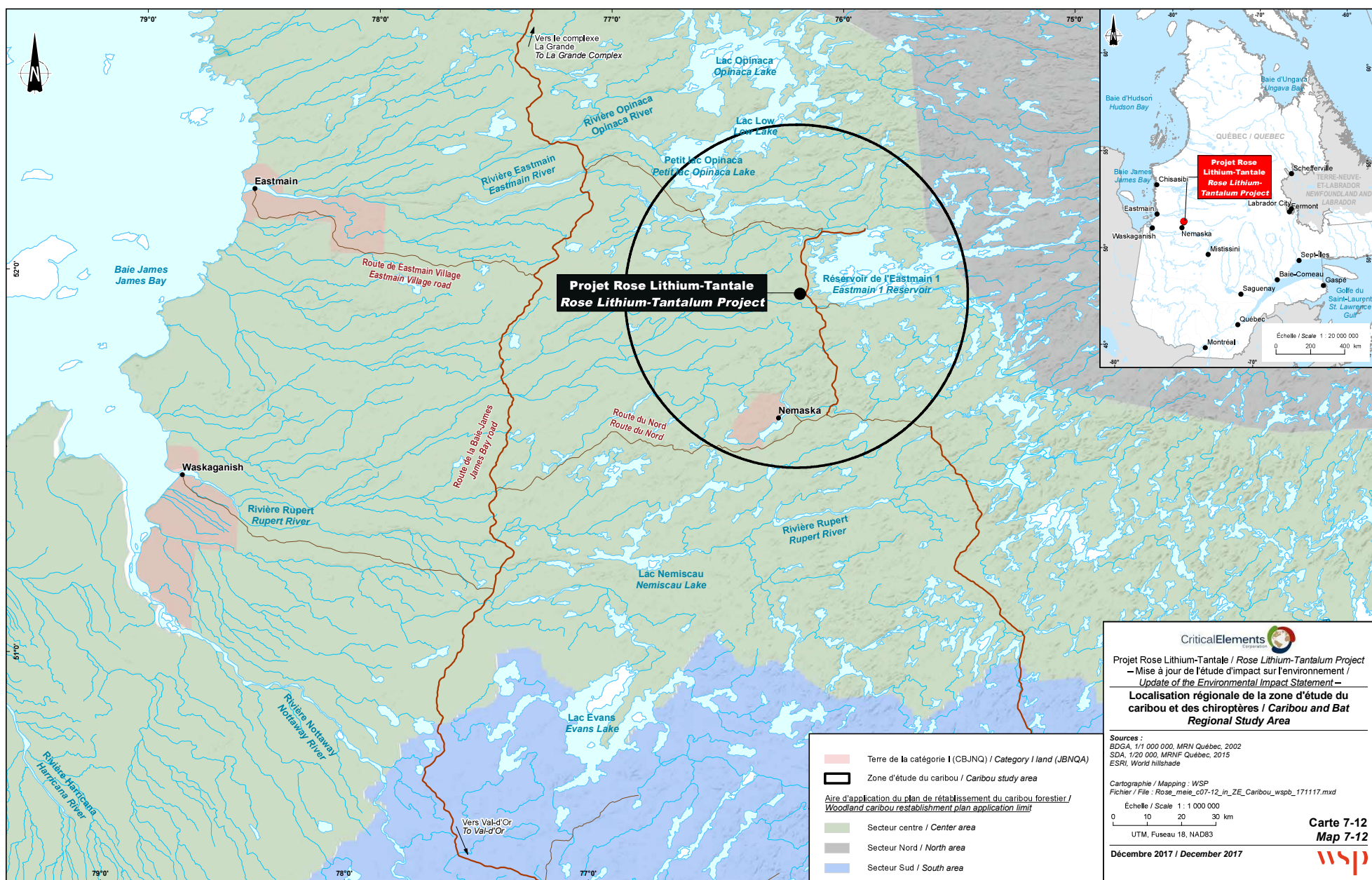
Chaque point du programme de suivi doit répondre aux informations demandées à la condition 2.6 de la déclaration de décision :

Condition 2.6.1

Tableau 6-3 Condition 2.6.1 de la déclaration de décision

Information demandée Condition 2.6.1	Détails
La méthode	<p>Le promoteur s'engage à créer une table de travail conjointe au sein de laquelle sera discuté le suivi sur le caribou à effectuer.</p> <p>Le promoteur prévoit mettre en place un système de communication permettant de signaler aux conducteurs de camions toutes observations ou indices de présence de caribous sur la route à proximité de la zone d'influence de la mine et sur les voies principales lui donnant accès.</p> <p>Un module sur le caribou boréal sera intégré dans la formation des employés et des sous-traitants de la mine, ayant pour objectif de les sensibiliser à la précarité du caribou boréal, de développer leur aptitude à distinguer d'éventuels indices de présence, ainsi que de les informer du système de contrôle et du plan d'action en cas de présence, et de l'importance de rapporter toute observation de caribous sur le site. Le cas échéant, ces observations seront colligées dans un registre faunique.</p> <p>Ce suivi va permettre de fournir un portrait plus précis de l'utilisation passée et prévue du caribou sur les terrains de trappage. Il permettra également la récolte du savoir traditionnel concernant la fragmentation de l'habitat du caribou. Ce suivi permettra ainsi d'élaborer des mesures adéquates afin d'atténuer les effets possibles du projet sur la récolte de caribous boréal et migrateur pour les utilisateurs actuels et futurs du territoire. Il participera aussi à la transmission des savoirs dans les communautés sur le caribou et son statut « sensible », afin de promouvoir les bonnes pratiques crie et la préservation de la ressource pour les générations futures, qui pourraient compter un nombre croissant de jeunes chasseurs.</p>
L'emplacement	<p>Le programme de surveillance s'effectuera dans la zone d'étude, d'un rayon de 40 km, en périphérie du point central de la zone du projet désignée (voir carte 6-1), incluant la zone du projet désignée, les routes d'accès du site minier et la route Nemiscau- Eastmain-1.</p>

Information demandée Condition 2.6.1	Détails
La fréquence	<p>Le programme de surveillance sera en application en continu, sur une base annuelle, de la préconstruction à la post-fermeture.</p> <p>La fréquence des rencontres de la table de travail sera déterminée à une étape ultérieure, conjointement avec les participants. A priori, un minimum de deux rencontres annuelles aura lieu avant les périodes critiques pour le caribou forestier, soit les périodes d'hiver (15 décembre au 14 avril), qui couvre aussi la période de migration des caribous du troupeau de la rivière aux feuilles et la période de mise bas (15 mai au 15 juin) des caribous forestiers.</p>
Le moment et la durée des activités de surveillance associées au programme de suivi	<p>Les activités de surveillance se dérouleront en continu en collaboration avec le MELCCFP et les familles cris (suivi des caribous porteurs de colliers télémétriques, observation de caribous ou signes de présence).</p> <p>Le système de communication permettant de signaler au conducteur tout indice de présence de caribou.</p> <p>Toute information concernant l'observation de caribous ou signe de présence sera compilée dans un registre précisant la nature de l'observation, la localisation, la date et l'observateur. Les observations de présence ou signes de présence de prédateur du caribou (loup et ours) pourront aussi être compilées dans le registre.</p> <p>Dans la mesure du possible, un répertoire photographique des individus ou signes de présence observés sera lié à ce répertoire.</p> <p>Tout nouvel employé ou sous-traitant devra prendre connaissance du module de formation avant de débiter son travail pour Critical Elements. Cette formation sera répétitive sur une base annuelle pour chaque employé ou sous-traitant.</p>



Projet Rose Lithium-Tantale
Rose Lithium-Tantalum Project

Projet Rose Lithium-Tantale
Rose Lithium-Tantalum Project

Echelle / Scale 1 : 20 000 000
 0 200 400 km



Projet Rose Lithium-Tantale / Rose Lithium-Tantalum Project
 – Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement /
 Update of the Environmental Impact Statement –
Localisation régionale de la zone d'étude du caribou et des chiroptères / Caribou and Bat Regional Study Area

Sources :
 BDGA, 1/1 000 000, MRN Québec, 2002
 SDA, 1/20 000, MRNF Québec, 2015
 ESRI, World hillshade

Cartographie / Mapping : WSP
 Fichier / File : Rose_meie_c07-12_in_ZE_Caribou_wsp_b_171117.mxd

Echelle / Scale 1 : 1 000 000
 0 10 20 30 km
 UTM, Fuseau 18, NAD83

Décembre 2017 / December 2017

Carte 7-12
Map 7-12



- Terre de la catégorie I (CBJNQ) / Category I land (JBNQA)
- Zone d'étude du caribou / Caribou study area
- Aire d'application du plan de rétablissement du caribou forestier / Woodland caribou reestablishment plan application limit**
- Secteur centre / Center area
- Secteur Nord / North area
- Secteur Sud / South area

Condition 2.6.2

Tableau 6-4 Condition 2.6.2 de la déclaration de décision

Information demandée Condition 2.6.2	Détails
La portée	Le rapport portera sur l'ensemble des activités de suivis concernant le caribou forestier, le caribou migrateur et observation de prédateurs.
Le contenu	<p>Le rapport de suivis contiendra sans s'y limiter les sections suivantes.</p> <p><u>Mise en contexte</u></p> <p>Activités de suivis et surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none">— Rencontre de la table de travail conjointe.— Formation des employés.— Registre des observations.— Autres activités d'acquisition de connaissance sur le caribou. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none">— Observation de caribou, signes de présence ou prédateurs.— Connaissances traditionnelles des familles Cris.— Évolution de l'utilisation du territoire par le caribou forestier ou migrateur (points télémétriques et observations).— Recommandations sur l'ajustement du programme de suivis et surveillance.
La fréquence de la production de rapports	Le rapport sera produit annuellement avant le 1 ^{er} septembre de l'an afin de couvrir successivement les deux dernières périodes d'hiver et de mise bas du caribou forestier. Ceci permettra notamment d'intégrer les nouvelles connaissances acquises par le MELCCFP (inventaire hivernal) et/ou les familles Cris (observation) pour ces périodes critiques du cycle vital du caribou forestier.

Condition 2.6.3

Tableau 6-5 Condition 2.6.3 de la déclaration de décision

Information demandée Condition 2.6.3	Détails
La fréquence à laquelle le programme de suivi doit être mis à jour.	Le programme de suivis sera réévalué annuellement en fonction des résultats obtenus.

Condition 2.6.4

Tableau 6-6 Condition 2.6.4 de la déclaration de décision

Information demandée Condition 2.6.4	Détails
Conditions de référence	<p>Le caribou forestier ne fréquente pas la zone des infrastructures projetées qui est grandement perturbée et enclavée par des structures anthropiques linéaires. Ces structures anthropiques empêchent déjà la connectivité avec des habitats contigus.</p> <p>Dans un rayon de cinq kilomètres autour de la mine, le taux de perturbation de l'habitat du caribou est estimé à 99 % et à 100 % dans l'empreinte de la mine.</p> <p>Dans un avenir de 50 à 80 ans, il est peu probable que le caribou forestier colonise le secteur du projet.</p>
Niveaux de changements environnementaux par rapport aux conditions de référence	Aucun.

Condition 2.6.5

Tableau 6-7 Condition 2.6.5 de la déclaration de décision

Information demandée Condition 2.6.5	Détails
Mesures d'atténuation réalisables	Aucun.

6.1.4 PLAN COMPENSATOIRE

Cette composante est non applicable pour le présent programme.

6.1.5 REMISE EN ÉTAT

Après fermeture de la mine, l'ensemble des aires et voie d'accès seront revégétalisés avec des essences de conifères afin d'éviter leur colonisation par des essences feuillues. Un suivi de la végétation des aires revégétalisées sera effectué sur une période minimale de 5 ans.

6.1.6 BIBLIOGRAPHIE

- ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ECCC). 2020. Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Ottawa. xiv + 155 p.
- ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ECCC). 2021. « Déclaration de décision émise aux termes de l'article 54 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) ».

- WSP. 2019a. Projet Rose lithium-tantale / Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement. Document produit pour la Corporation Éléments Critiques. No projet : 171-14416-00 p.
- WSP. 2019b. Projet Rose lithium-tantale - Réponses aux questions et commentaires de l'ACEE. Pour le compte de Corporation Lithium Éléments Critiques. 222 p. + annexes.

ANNEXE

B

USAGE COURANT DES
TERRES À DES FINS
TRADITIONNELLES (EXTRAIT
DU PROGRAMME DE SUIVI
ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL, WSP, 2023)

10.3 USAGE COURANT DES TERRES À DES FINS TRADITIONNELLES

10.3.1 INTRODUCTION

En vertu de la déclaration de décision émise aux termes de l'article 54 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) aux fins du projet, un programme doit être élaboré afin de s'assurer du respect des conditions énoncées et de la mise en place des mesures d'atténuation et des suivis applicables pour l'usage courant des terres et ressources pour fins traditionnelles (UCTRFT), principalement à ce qui a trait aux activités de chasse, piégeage, pêche et cueillette des Nations Cries. En outre, le programme doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, y compris les effets cumulatifs.

Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental (ÉIE) déposée aux autorités compétentes (WSP, 2019), Critical Elements s'est engagée à mettre en place des mesures d'atténuation des effets néfastes du projet sur un ensemble de composantes de l'environnement.

10.3.2 DOCUMENTS SUR LESQUELS SE BASE LE PRÉSENT PROGRAMME DE SUIVI

Les sous-sections suivantes présentent les divers documents servant de base à la préparation du présent programme de suivi décrit au chapitre suivant. Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur et les exigences des instances gouvernementales y sont spécifiées.

10.3.2.1 ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Tel que déjà mentionné, Critical Elements identifie les impacts potentiels du projet sur l'UCTRFT à toutes les phases du projet, en précisant les impacts potentiels spécifiques à la phase de construction. Durant cette phase, il s'agit notamment de la perte de lieux de pratiques d'activités traditionnelles, la perte d'un campement cri à proximité du site minier sur le terrain RE01, et la perturbation temporaire d'activités traditionnelles.

Critical Elements prévoit des mesures d'atténuation qui permettront d'atténuer les impacts sur l'UCTRFT à toutes les phases du projet. Les mesures communes à toutes les phases du projet incluent, par exemple, des mesures visant à limiter les dérangements causés par les activités de la mine durant les périodes de chasse à la sauvagine au printemps et de chasse à l'original à l'automne. Pour la phase de construction, les mesures incluent notamment la relocalisation du campement qui se trouve sur le terrain RE01.

Des préoccupations concernant l'UCTRFT ayant été notées lors des audiences publiques du projet, l'encadrement des activités du promoteur sur cet enjeu doit permettre un suivi régulier.

Critical Elements s'est engagée à mettre en place 14 mesures d'atténuation pour atténuer les impacts potentiels du projet sur l'UCTRFT.

Mesures d'atténuation et de gestion

En amont et en parallèle du programme de suivi, appliquer les mesures d'atténuation et de gestion suivantes à toutes les phases du projet :

Tableau 10-13 Mesures d'atténuation et de gestion

Phase de construction

Relocalisation du campement cri qui se trouve à proximité du site minier sur le terrain RE01.

Mesures visant à faciliter le déplacement des activités touchées par le projet (aire de chasse à l'original, sentier de motoneige, lieu de pêche, etc.)

Attribution de certains contrats d'aménagement du site au maître de trappage du terrain RE01 (déboisement, trappage intensif du castor, etc.).

Programme de récolte de plantes médicinales à des fins communautaires, avant la construction.

Toutes les phases du projet

Informers les utilisateurs cris du territoire du calendrier des activités de construction, d'exploitation et d'entretien et de fermeture de la mine.

Sensibilisation des travailleurs et des transporteurs à la nécessité de respecter les règles de sécurité routière et, au besoin, prendre des mesures avec les autorités compétentes pour assurer la sécurité des usagers de la route Nemiscau-Eastmain-1 et autres routes.

Mesures visant à limiter les dérangements causés par les activités de la mine durant les périodes de chasse à la sauvagine au printemps et de chasse à l'original à l'automne.

Interdiction des armes de chasse sur le site de la mine et au campement des travailleurs.

Pour le maître de trappage du terrain RE01 et les membres de sa famille, permettre l'utilisation des services offerts au campement minier (cafétéria, douches, etc.).

Implantation de programmes d'intégration multiculturelle, notamment de la culture et des usages cris.

Dans la mesure du possible, employer des membres de la famille du maître de trappage du terrain RE01 pour les activités de suivi environnemental.

Compensation ou relocalisation pour les campements situés en bordure de la route Nemiscau-Eastmain-1 (autres campements que celui du terrain RE01).

Phase de fermeture

Dans la mesure du possible, laisser des installations de la mine sur place, à la demande du maître de trappage du terrain RE01.

Le tableau 10-14 ci-dessous résume les sources d'impacts susceptibles d'induire des effets sur l'UCTRFT ainsi que les mesures d'atténuation prévues par l'ÉIE.

Tableau 10-14 Résumé des mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact sur l'environnement

Sources d'impacts	Mesures d'atténuation
<p><u>PHASE DE CONSTRUCTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Perte de lieux de pratiques d'activités traditionnelles – Perte d'un campement – Perturbation temporaire des activités traditionnelles – Compétition pour la récolte de ressources fauniques <p><u>PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Adaptation des utilisateurs cris à la présence de la mine – Compétition pour la récolte de ressources fauniques – Augmentation de la fréquentation du territoire et de la pratique des activités traditionnelles – Augmentation des risques d'accidents sur le réseau routier <p><u>PHASE DE FERMETURE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Perturbation temporaire des activités traditionnelles – Réutilisation et réappropriation du site de la mine à des fins d'activités traditionnelles 	<p><u>MESURES SPÉCIFIQUES À LA PHASE DE CONSTRUCTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Relocalisation du campement cri qui se trouve à proximité du site minier sur le terrain RE01. – Mesures visant à faciliter le déplacement des activités touchées par le projet (aire de chasse à l'original, sentier de motoneige, lieu de pêche, etc.). – Attribution de certains contrats d'aménagement du site au maître de trappage du terrain RE01 (déboisement, trappage intensif du castor, etc.). – Programme de récolte de plantes médicinales à des fins communautaires, avant la construction. <p><u>MESURES COMMUNES AUX TROIS PHASES DU PROJET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Informer les utilisateurs cris du territoire du calendrier des activités de construction, d'exploitation et d'entretien et de fermeture de la mine. – Informer les utilisateurs cris du territoire et les membres des communautés cries des résultats du suivi environnemental. – Sensibilisation des travailleurs et des transporteurs à la nécessité de respecter les règles de sécurité routière et, au besoin, prendre des mesures avec les autorités compétentes pour assurer la sécurité des usagers de la route Nemsicau-Eastmain-1 et autres routes. – Mesures visant à limiter les dérangements causés par les activités de la mine durant les périodes de chasse à la sauvagine au printemps et de chasse à l'original à l'automne. – Interdiction des armes de chasse sur le site de la mine et au campement des travailleurs. – Pour le maître de trappage du terrain RE01 et les membres de sa famille, permettre l'utilisation des services offerts au campement minier (cafétéria, douches, etc.). – Implantation de programmes d'intégration multiculturelle, notamment de la culture et des usages cris. – Dans la mesure du possible, employer des membres de la famille du maître de trappage du terrain RE01 pour les activités de suivi environnemental. – Compensation ou relocalisation pour les campements situés en bordure de la route Nemiscau-Eastmain-1 (autres campements que celui du terrain RE01). <p><u>MESURE SPÉCIFIQUE À LA PHASE DE FERMETURE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Dans la mesure du possible, laisser des installations de la mine sur place, à la demande du maître de trappage du terrain RE01.

Source : WSP, 2019, pages 8-60 et 8-61, et pages 13-16 et 13-17.

Ces mesures seront mises en place par Critical Elements et feront l'objet d'un suivi interne afin de vérifier qu'elles sont bien appliquées.

Le programme de suivi, détaillé dans les sections suivantes, reprend ces mesures tout en les bonifiant et vise à en vérifier le succès d'application.

10.3.2.2 DÉCLARATION DE DÉCISION ET ENGAGEMENTS

Le 10 août 2021, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada a remis à Critical Elements sa déclaration de décision relative à l'évaluation environnementale du projet minier Rose (MECC, 2021) émise aux termes de l'article 54 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012).

La déclaration de décision précise un ensemble de conditions à respecter par le promoteur du projet. La mise en place d'une série de programmes de suivi est l'une de ces conditions. Les modalités d'élaboration des programmes de suivi sont également indiquées.

Plusieurs articles de la déclaration de décision précisent les exigences applicables aux programmes de suivi. Celles-ci concernent notamment la consultation des Premières Nations, du Gouvernement de la Nation Crie et des autorités compétentes lors de l'élaboration des programmes de suivi.

Cependant, l'article 8.11 de la déclaration de décision précise les exigences spécifiques relatives au programme de suivi des effets du projet sur l'UCTRFT.

L'article 8.11 et certains de ses sous-articles précisent ce qui suit en ce qui concerne l'UCTRFT :

Tableau 10-15 Articles de la déclaration de décision relative à l'évaluation environnementale du projet minier Rose (MECC, 2021) émise aux termes de l'article 54 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012)

Articles	Sous-articles (si applicables)
<p>8.11 Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec les Premières Nations, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs du projet désigné sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, y compris les effets cumulatifs. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur caractérise l'état des ressources et des récoltes des espèces valorisées des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi avant la construction, pendant la construction et durant au moins les six premières années d'exploitation et détermine, avant la fin de la sixième année d'exploitation et en consultation avec les Premières Nations et les maîtres de trappage des terrains RE01 de la Nation Crie d'Eastmain, R10 de la Nation Crie de Waskaganish and R16 et R19 de la Nation Crie de Nemaska, si de la surveillance supplémentaire est requise après la sixième année d'exploitation et la fréquence à laquelle cette surveillance doit être effectuée.</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :</p> <p>8.11.1 consulte, avant la construction, les utilisateurs des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19 sur les taux de récoltes d'oies, d'orignaux et d'esturgeons jaunes, sur la qualité des récoltes, la qualité de l'utilisation des terrains de trappage et leur accès par l'entremise de la route Nemiscau-Eastmain-1 et de la route du Nord durant les périodes de chasse à l'oie et à l'original;</p> <p>8.11.2 consulte les utilisateurs des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19 sur les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur les activités de trappage et de pêche à des fins traditionnelles, notamment les taux de récoltes d'oies, d'orignaux et d'esturgeons jaunes, sur la qualité des récoltes et sur l'accès aux camps et aux terrains de trappage par l'entremise de la route Nemiscau-Eastmain-1 et de la route du Nord durant les périodes de chasse à l'oie et à l'original;</p>

Articles	Sous-articles (si applicables)
	<p>8.11.3 consulte les utilisateurs des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19 sur les effets environnementaux négatifs du dynamitage et de la circulation des camions de transport associés au projet désigné sur la qualité de l'utilisation des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19, y compris leur accès, les taux de récoltes d'oisies et d'originaux et la qualité des récoltes;</p> <p>8.11.4 détermine si des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires selon les résultats de la consultation effectuée conformément aux conditions 8.11.2 et 8.11.3;</p> <p>8.11.5 présente les résultats du programme de suivi aux Premières Nations, à l'Agence et au Gouvernement de la Nation Crie ».</p>

Les exigences générales de la déclaration de décision et les exigences spécifiques de l'article 8.11 constitueront les points de référence pour le programme de suivi des effets du projet l'UCTRFT.

10.3.2.3 EXIGENCES DU COMEX

Critical Elements identifie les impacts potentiels du projet sur l'UCTRFT, principalement à ce qui a trait aux activités de chasse, piégeage, pêche et cueillette des Nations Cries.

Critical Elements s'est engagée à mettre en place des mesures d'atténuation des effets néfastes du projet sur un ensemble de composantes de l'environnement. Certaines de ces mesures concernent spécifiquement l'UCTRFT, une composante valorisée de l'environnement.

Lors des audiences publiques du projet, des préoccupations ont été formulées notamment sur l'utilisation du territoire par les Cries. Ces préoccupations concernaient les impacts potentiels du dynamitage et de la circulation routière pendant les périodes de chasse à l'oie et à l'original. Les chasseurs du territoire de trappe où est située la mine veulent également être informés du nombre de déplacement de véhicules routiers et connaître l'horaire du dynamitage prévu durant ces périodes.

Tableau 10-16 Résumé des mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact pour répondre aux préoccupations formulées lors des audiences publiques

Critical Elements s'est engagé à mettre en place des mesures d'atténuation des impacts sur l'UCTRFT. Ces mesures incluent notamment : 1) des mesures visant à limiter les dérangements causés par les activités de la mine durant les périodes de chasse à la sauvagine au printemps et de chasse à l'original à l'automne; 2) Informer les utilisateurs cris du territoire du calendrier des activités de construction, d'exploitation et d'entretien et de fermeture de la mine.

Suivi et mesures de contrôle

Le suivi et les mesures de contrôle doivent se faire en respectant les points suivants :

Tableau 10-17 Suivi et mesures de contrôle

Informers les utilisateurs cris du territoire et les membres des communautés crie des résultats du suivi environnemental.

10.3.3 PROGRAMME DE SUIVI

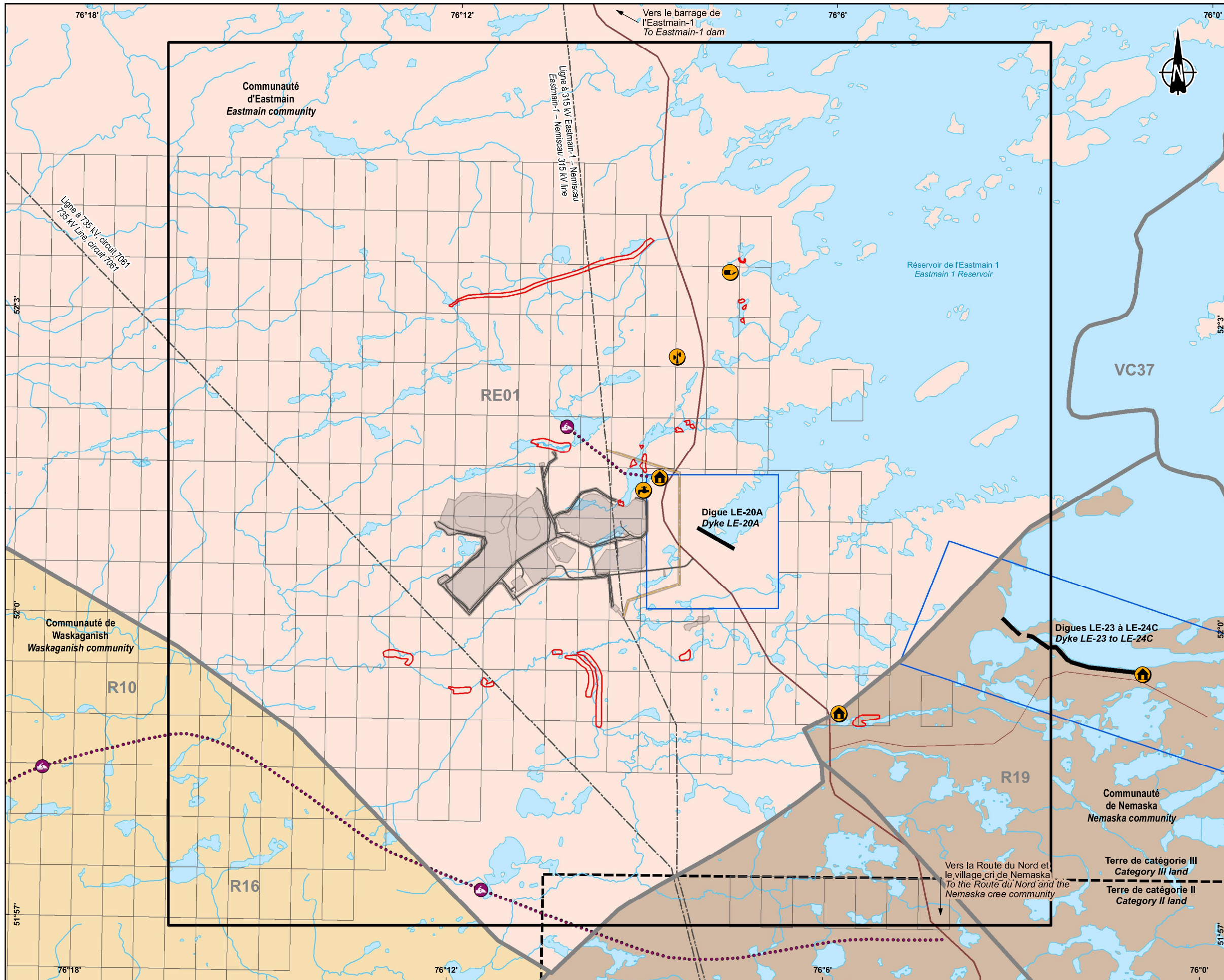
Chaque point du programme de suivi doit répondre aux informations demandées à la condition 2.6 de la déclaration de décision.

Condition 2.6.1

Tableau 10-18 Condition 2.6.1 de la déclaration de décision

Information demandée Condition 2.6.1	Détails
La méthode	<p>Cahier de suivi :</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur caractérise l'état des ressources et des récoltes des espèces valorisées des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi avant la construction, pendant la construction et durant au moins les six premières années d'exploitation et détermine, avant la fin de la sixième année d'exploitation et en consultation avec les Premières Nations et les maîtres de trappage des terrains RE01 de la Nation Crie d'Eastmain, R10 de la Nation Crie de Waskaganish and R16 et R19 de la Nation Crie de Nemaska, si de la surveillance supplémentaire est requise après la sixième année d'exploitation et la fréquence à laquelle cette surveillance doit être effectuée.</p> <ul style="list-style-type: none">– Avant la construction, caractériser en consultant les utilisateurs des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19 l'état des ressources et des récoltes des espèces valorisées notamment :<ul style="list-style-type: none">▪ les taux de récoltes d'oisies, d'originaux et d'esturgeons jaunes;▪ la qualité des récoltes; et▪ la qualité de l'utilisation des terrains de trappage et leur accès par l'entremise de la route Nemiscau – Eastmain-1 et de la route du Nord durant les périodes de chasse à l'oisie et à l'original.– Pendant la construction, et durant au moins les six premières années d'exploitation, établir en consultant les utilisateurs des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19 les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur les activités de trappage et de pêche à des fins traditionnelles, notamment :<ul style="list-style-type: none">▪ les taux de récoltes d'oisies, d'originaux et d'esturgeons jaunes;▪ la qualité des récoltes;▪ l'accès aux camps et aux terrains de trappage par l'entremise de la route Nemiscau-Eastmain-1 et de la route du Nord durant les périodes de chasse à l'oisie et à l'original.– Pour établir cet état de la situation, les principaux outils d'enquête seront des entrevues individuelles et/ou des entrevues de groupe auprès des quatre maîtres de trappage des terrains RE01, R10, R16 et R19, et des membres de leurs familles au besoin.

Information demandée Condition 2.6.1	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> – Établir en consultant les utilisateurs des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19 les effets environnementaux négatifs du dynamitage et de la circulation des camions de transport associés au projet désigné sur la qualité de l'utilisation de leurs terrains de trappage, y compris leur accès, les taux de récoltes d'oies et d'originaux et la qualité des récoltes. – Déterminer, au vu des résultats des deux points qui précèdent, si des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur les activités de trappage et de pêche à des fins traditionnelles des utilisateurs des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19. – Déterminer, avant la fin de la sixième année d'exploitation et en consultation avec les Premières Nations et les maîtres de trappage des terrains RE01, R10, R16 et R19, si de la surveillance supplémentaire est requise après la sixième année d'exploitation et la fréquence à laquelle cette surveillance doit être effectuée.
L'emplacement	<p>Le territoire concerné par le programme de suivi de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Nations Cries correspond à la zone d'étude du milieu humain illustré à la carte 8-4 de l'étude d'impact sur l'environnement, volume 1 (WSP, 2019). Voir la carte 10-1 ci-dessous. Il s'agit des quatre terrains de trappage inclus dans cette zone, soit les terrains de trappage R16 et R19 de la Nation Crie de Nemaska, R10 de la Nation Crie de Waskaganish et RE01 de la Nation Crie d'Eastmain. L'ensemble des infrastructures et installations du projet se trouve sur le terrain de trappage RE01, mais la majorité des mesures d'atténuation du projet s'adressent aux trois Nations Cries puisque chaque terrain de trappage est associé à une famille et à d'autres utilisateurs de la Nation qui y pratiquent des activités traditionnelles sous l'autorité du maître de trappage.</p>
La fréquence	<p>Les activités du programme de suivi devront être réalisées selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – État de référence : Avant la construction. – La première année de construction (An 1). – La deuxième année de construction (An 2). – À chaque année durant la phase d'exploitation et d'entretien et ce pendant au moins six ans (Ans 3, 4, 5, 6, 7 et 8). – Après la sixième année d'exploitation, jusqu'à la fermeture de la mine (Ans 9, 10, 11, etc.) si les Premières Nations et les maîtres de trappage des terrains RE01, R10, R16 et R19 estiment que de la surveillance supplémentaire est requise après la sixième année d'exploitation et selon quelle fréquence d'après eux.
Le moment et la durée des activités de surveillance associées au programme de suivi	<p>Toutes les phases du projet : construction, exploitation et fermeture et ce, au moment de l'année convenant aux Premières Nations et aux maîtres de trappage des terrains RE01, R10, R16 et R19.</p>



- Utilisation du territoire par les Cris / Cree land use**
- Source d'approvisionnement en eau potable / Drinking water source
 - Campement cri / Cree camp
 - Piste de motoneige / Snowmobile route
- Limite / Boundary**
- Zone d'étude du milieu humain / Human environment study area
 - Terre de catégorie II et III / Category II and III land
 - Terrain de trappage / Trapline
 - Communauté crie d'Eastmain / Eastmain cree community
 - Communauté crie de Nemaska / Nemaska cree community
 - Communauté crie de Waskaganish / Waskaganish cree community
- Archéologie / Archeology**
- Zone de potentiel archéologique / Area of archaeological potential
- Infrastructure / Infrastructure**
- Existante / Existing*
- Antenne de télécommunication / Telecommunication tower
 - Ancien site d'enfouissement en tranchée / Former landfill site
 - Digue / Dyke
 - Ligne de transport d'énergie électrique / Electric power transmission line
 - Route principale / Main road
 - Route secondaire / Secondary
- Projetée / Proposed*
- Infrastructure minière projetée / Proposed mining infrastructure
- Activité minière / Mining activity**
- Zone d'exclusion des activités minières / Area closed to mining activities
 - Claim de Corporation Éléments Critiques / Critical Elements Corporation claim

CriticalElements
Corporation

Projet Rose Lithium-Tantale / Rose Lithium-Tantalum Project
– Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement /
Update of the Environmental Impact Statement –

**Composantes du milieu humain /
Human Environment Components**

Sources :
CanVec+, 1/50 000, RNCan, 2014
Gestion des titres miniers (GESTIM), MRNF Québec, novembre 2016
Grand Conseil des Cris, Association des trappeurs Cris (2015)
Infrastructure minière projetée / Proposed mining infrastructure :
0000-C-0101_C.dwg, 2017-06-30

Fichier / File : Rose_meie_c08-04_mh_MilHumain_wspb_180611.mxd

Échelle / Scale 1 : 70 000
0 700 1 400 2 100 m
UTM, Fuseau 18, NAD83

**Carte 8-4
Map 8-4**

Jun 2018 / June 2018

Condition 2.6.2

Tableau 10-19 Condition 2.6.2 de la déclaration de décision

Information demandée Condition 2.6.2	Détails
La portée	<p>Afin de répondre à l'objectif du suivi avant la construction, mettre à jour l'état de référence pour caractériser, en consultant les utilisateurs des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19, l'état des ressources et des récoltes des espèces valorisées.</p> <p>Pour les suivis ultérieurs, l'objectif consistera à mieux comprendre comment certaines des mesures d'atténuation sont appliquées et les défis rencontrés lors de leur application le cas échéant. Pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation, un suivi de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles dans les terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19 sera effectué.</p>
Le contenu	<p>Chacun de ces rapports fera état des entrevues réalisées, des données recueillies et des résultats obtenus. Sur la base de l'analyse des résultats des entrevues auprès des maîtres de trappage (et de leurs familles au besoin), des observations qu'ils formulent, et des variations annuelles de ces observations le cas échéant, les rapports incluront des recommandations précises sur :</p> <ul style="list-style-type: none">– des modifications ou ajustements à apporter, le cas échéant, aux mesures d'atténuation prévues par l'ÉIE;– les mesures additionnelles à mettre en œuvre pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet, le cas échéant, sur les activités de trappage et de pêche à des fins traditionnelles des utilisateurs des terrains de trappage RE01, R10, R16 et R19. <p>De plus, le rapport émis à la fin de la sixième année de la phase d'exploitation et d'entretien devra préciser si un suivi supplémentaire est requis durant cette phase, et la fréquence à laquelle il doit être effectué.</p> <p>Chacun de ces rapports fera état des entrevues réalisées, des données recueillies et des résultats obtenus.</p>
La fréquence de la production de rapports	<p>L'établissement de l'état de référence avant la construction ainsi que chacun des suivis annuels prévus donneront lieu à la production d'un rapport.</p>

Condition 2.6.3

Tableau 10-20 Condition 2.6.3 de la déclaration de décision

Information demandée Condition 2.6.3	Détails
La fréquence à laquelle le programme de suivi doit être mis à jour	<p>La mise à jour du programme de suivi devra se faire, au besoin après, le premier suivi sur la base des résultats de la mise à jour de l'état de référence.</p>

Condition 2.6.4

Tableau 10-21 Condition 2.6.4 de la déclaration de décision

Information demandée Condition 2.6.4	Détails
Conditions de référence	L'état de référence du territoire concerné par le programme de suivi de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Nations Cries a été établi en 2018 (WSP, 2019) (voir carte 10-1). L'état de référence porte spécifiquement sur le territoire de quatre terrains de trappage, soit les terrains de trappage R16 et R19 de la Nation Crie de Nemaska, R10 de la Nation Crie de Waskaganish et RE01 de la Nation Crie d'Eastmain.
Niveaux de changements environnementaux par rapport aux conditions de référence	<ul style="list-style-type: none">– Les taux de récoltes des oies, des orignaux et des esturgeons jaunes.– La qualité de ces récoltes.– La qualité de l'utilisation des terrains de trappage et leur accès par l'entremise de la route Nemiscau-Eastmain-1 et de la route du Nord durant les périodes de chasse à l'oie et à l'original.

Condition 2.6.5

Tableau 10-22 Condition 2.6.5 de la déclaration de décision

Information demandée Condition 2.6.5	Détails
Mesures d'atténuation réalisables	Resserrement des contrôles des mesures d'atténuation proposées.

10.3.4 PLAN COMPENSATOIRE

Cette composante est non applicable pour le présent Programme.

10.3.5 REMISE EN ÉTAT

Cette composante est non applicable pour le présent Programme.

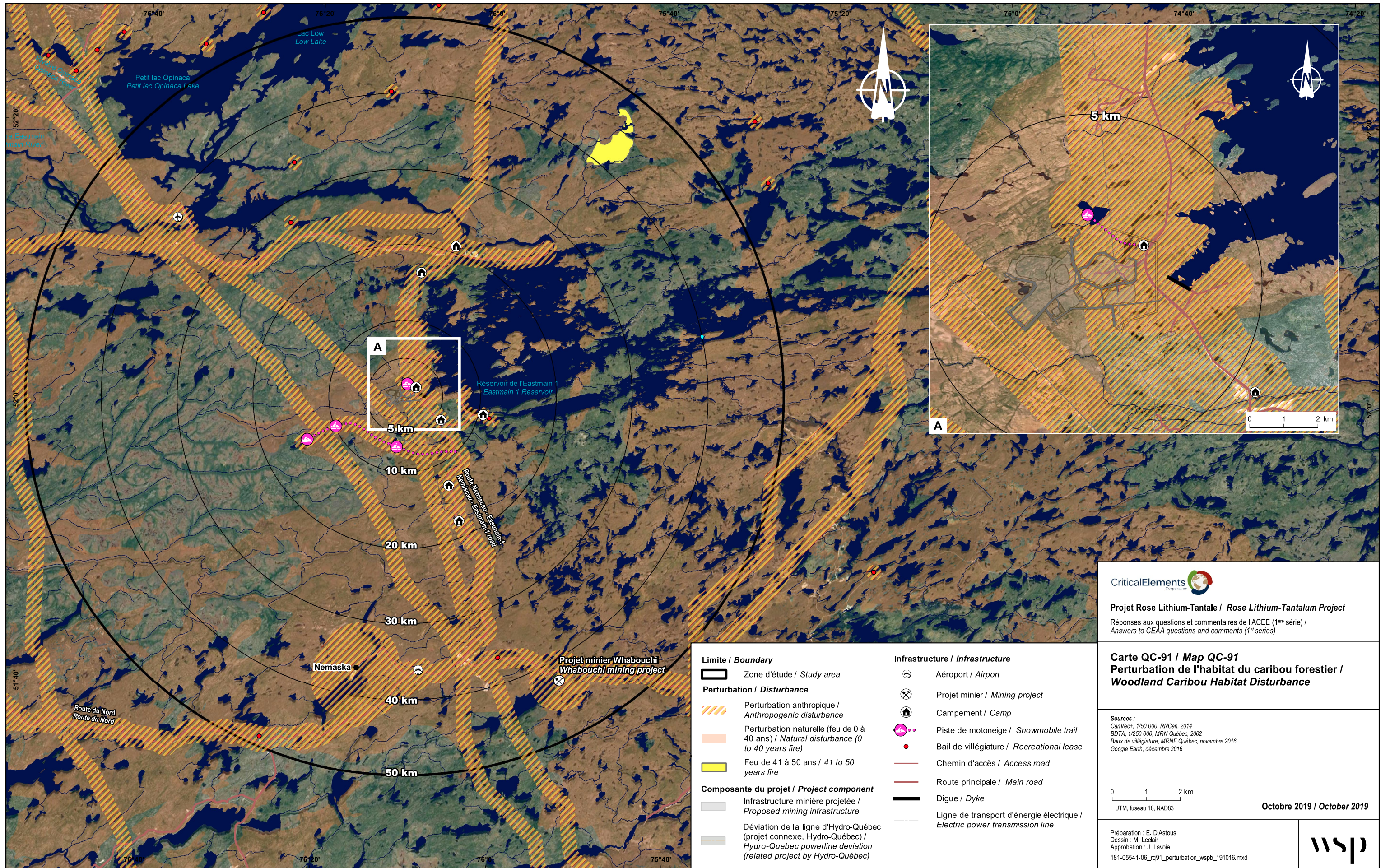
10.3.6 BIBLIOGRAPHIE

- COMITÉ D'EXAMEN (COMEX). 2022. Rapport d'analyse des répercussions sur l'environnement et le milieu social du projet minier Rose Lithium-Tantale par Corporation Lithium Éléments Critiques. Septembre 2022, 90 pages.
- CORPORATION ÉLÉMENTS CRITIQUES. 2021. Déclaration de décision émise aux termes de l'article 54 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012). Projet Minier Rose lithium-tantale, août 2021, 35 pages.
- WSP. 2022. Programme de suivi sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles- Projet minier Rose Lithium-Tantale, version préliminaire, octobre 2022, 25 pages.

ANNEXE

C

CARTE QC-91 :
PERTURBATIONS DE
L'HABITAT DU CARIBOU
FORESTIER (TIRÉE DES
RÉPONSES AUX QUESTIONS
ET COMMENTAIRES DE
L'ACÉE (1^{ÈRE} SÉRIE),
WSP, 2019)



CriticalElements
 Corporation

Projet Rose Lithium-Tantale / Rose Lithium-Tantalum Project
 Réponses aux questions et commentaires de l'ACEE (1^{ère} série) /
 Answers to CEAA questions and comments (1st series)

Carte QC-91 / Map QC-91
Perturbation de l'habitat du caribou forestier /
Woodland Caribou Habitat Disturbance

Sources :
 CanVec+, 1/50 000, RNCan, 2014
 BDTA, 1/250 000, MRN Québec, 2002
 Baux de villégiature, MRNF Québec, novembre 2016
 Google Earth, décembre 2016

0 1 2 km
 UTM, fuseau 18, NAD83

Octobre 2019 / October 2019

Préparation : E. D'Astous
 Dessin : M. Leclair
 Approbation : J. Lavoie
 181-05541-06_rq91_perturbation_wspb_191016.mxd

Limite / Boundary	Infrastructure / Infrastructure
Zone d'étude / Study area	Aéroport / Airport
Perturbation / Disturbance	Projet minier / Mining project
Perturbation anthropique / Anthropogenic disturbance	Campement / Camp
Perturbation naturelle (feu de 0 à 40 ans) / Natural disturbance (0 to 40 years fire)	Piste de motoneige / Snowmobile trail
Feu de 41 à 50 ans / 41 to 50 years fire	Bail de villégiature / Recreational lease
Composante du projet / Project component	Chemin d'accès / Access road
Infrastructure minière projetée / Proposed mining infrastructure	Route principale / Main road
Déviation de la ligne d'Hydro-Québec (projet connexe, Hydro-Québec) / Hydro-Quebec powerline deviation (related project by Hydro-Québec)	Digue / Dyke
	Ligne de transport d'énergie électrique / Electric power transmission line

